FO DGFiP 13 L'indépendance au service de tous !

L'ESPACE NUMERIQUE SECURISE DE L'AGENT PUBLIC : ENSAP

Le 10 septembre 2015, l'administration nous exposait **L'ENSAP**, Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public. Quatre mois plus tard, (12 janvier 2016) celle-ci nous présente un projet de décrêt de ce dispositif, qui est passé d 'ébauche à la concrétisation, après arbitrage de Matignon sur sa mise en œuvre **sans aucun dialogue social.**

Ce déploiement s'effectue en 2 phases :

- phase pilote concernant 8 directions territoriales et les personnels de l'administration centrale de la DGFIP **à compter du mois d'avril 2017 ;**
- généralisation à l'ensemble de la DGFIP au cours du **3ème trimestre 2017,** si les résultats sont satisfaisants !

La phase pilote se déroulera dans les directions territoriales suivantes :

- DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône,
- DDFIP de l'Yonne,
- DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine,
- DDFIP du Maine et Loire,
- DIRCOFI Ouest,
- DDFIP du Var,
- DDFIP du Vaucluse,
- DRESG dont administration centrale (agents afectés sur le site de Bercy uniquement).

PETIT RAPPEL

L'ENSAP est destiné à acceuillir, dans un premier temps, la dématérialisation

- des bulletins de paie pour tous les actifs,
- du solde des personnels millitaires,
- des bulletins de pension des retraités.

D'autres documents de Ressources humaines pourront par la suite y être conservés. (entre autre un simulateur de retraite).

Ce **«coffre-fort»** sera accessible, par une connexion sécurisée, depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone et l'agent pourra imprimer via son adresse mail professionnelle ou personnelle tous les documents conservés.

Seuls, le service ressources humaines du ministère employeur et l'agent auront accès à cet espace numérique. L'agent y accedera avec son numéro INSEE et un mot de passe personnel.

L'administration conservera les bulletins de paye pendant toute la durée de la carrière, et encore 5 ans après le départ à la retraite de l'agent.

L'arrêt de l'émission du bulletin de paye sur support papier est prévu à compter du 1er juillet 2018. Cette date pourra être éventuellement anticipée selon le bilan qui sera établi d'ici la fin 2017.

Lors de la réunion du 12 janvier 2016, Force Ouvrière avait alors soulevé le problème que pose la suppression de la version papier, pour les agents en congés de maladie notamment.
Aussi, il a été décidé de faire bénéficier d'une copie papier de leur bulletin les agents en congé longue maladie et longue durée, sur demande expresse.

FO est contre cette restriction. Si nous ne sommes pas opposés au dévelopement numérique, nous considérons que tous les agents devraient avoir la possibilité de choisir entre la version dématérialisée et la version papier.
De plus, nous nous interrogeons sur la protection des données informatiques, sachant qu'une étude récente d'Eurosta (Office européen de statistiques) indique que l'internet en France est l'un des moins sûr en Europe.

FO restera donc vigilant tout au long de ce déploiement.

Section locale FORCE OUVRIERE des Bouches-du-Rhône
FO - DRFiP 13 16 rue Borde
Tél : 04 91 17 92 04 / 05 Mèl : www.fo-dgfip-sd.fr/013